

Ministère chargé de
l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Augmentation de la quantité de matières méthanisées - matières végétales brutes et effluents d'élevage - sur un site de méthanisation existant, actuellement soumis à déclaration avec contrôle périodique - rubrique n°2781-1c.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SAS méthaniseur des deux vallées.

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Bernard WINTERHALTER, président.

RCS / SIRET

7 9 8 3 6 5 3 0 0 0 0 0 1 0

Forme juridique

Société par Actions Simplifiée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
- 26.b) stockage et épandage de boues et d'effluents	- pour un flux d'azote supérieur à 10 t/an, le plan d'épandage de digestat sera soumis à autorisation sous la rubrique IOTA n°2.1.4.0 : flux maximal d'azote légal à 22,92 tonnes. Le plan d'épandage a été dimensionné pour épurer cette quantité d'azote sous forme de digestat non conforme à la norme « Matière Fertilisante DIG AGRI 1 », qui correspond à 30% de non conformité. Cela représentera 9,03 tonnes d'azote épandu sur des parcelles ne faisant pas partie d'un plan d'épandage.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le site de méthanisation à Scherwiller est actuellement dans sa configuration définitive et ne nécessitera pas de construction supplémentaire. A partir de deux cogénérateurs, il produit du biogaz qui est injecté directement dans le réseau après avoir été épuré; le digestat généré sert à fertiliser les cultures, après avoir été stocké dans une fosse.

Les exploitants méthanisent actuellement 29,9 t de matières premières par jour, ils souhaitent méthaniser en projet 41 t/j afin d'optimiser le potentiel du site. Cela reviendra à méthaniser annuellement 7300 t d'effluents d'élevage (2920 t de fumier de bovin, 2555 t de fumier d'équin, 1095 t de lisier de vache laitière, 730 t de lisier de taurillon), 1715,5 t de substrat/co-substrat agricole (985,5 t d'ensilage de maïs, 730 t de paille de maïs) et 5949,5 t de substrat non agricole (1277,5 t de lactosérum, 1460 t de marc de raisin, 1460 t de méthacake, 474,5 t de pulpes de betteraves, 1277,5 t de beer solid).

Le plan d'épandage, d'une surface de 184,30 ha, a été dimensionné pour épurer un maximum de 30% du digestat produit (digestat non conforme); le digestat restant sera exporté sous forme de "matière fertilisante DigAgri 1" pour un minimum de 70% du digestat produit. Le plan d'épandage s'étend sur 4 communes (Baldenheim, Ebersheim, Heidolsheim, Sélestat).

Le digestat non conforme épandu le sera majoritairement brut, 20% du digestat non conforme sera épandu "solide" (après traitement dans un séparateur de phases). Un site de stockage complémentaire existe à Hilsenheim.

4.2 Objectifs du projet

- augmentation de la production et de la commercialisation de biogaz.
- transformation de matières premières (effluents d'élevages, substrats/co-substrats agricoles et substrats non agricoles) en digestat.
- production de digestat normé destiné à la vente (sous forme de matière fertilisante DigAgri 1) et de digestat non normé, venant en substitution d'engrais minéraux, tout en apportant de la matière organique.
- limitation des nuisances olfactives liées à l'épandage des effluents d'élevage qui seront méthanisés (le digestat est un effluent désodorisé).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Il n'y aura pas de travaux, le site de méthanisation est dans sa configuration définitive.

Il en est de même pour la fosse qui servira à stocker le digestat non conforme dans l'attente de son épandage.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'exploitation de l'unité de méthanisation de la SAS méthaniseur des deux vallées est la suivante :

- réception des matières entrantes solides dans des silos.
 - reprise et incorporation de ces matières solides dans les digesteurs, à partir d'une trémie, en mélange avec des matières liquides, incorporées dans la pré fosse en flux tendu.
 - stockage du digestat liquide dans une fosse; le digestat solide est épandu au fur et à mesure de sa production (par traitement de phases).
 - exportation/vente du digestat normé et épandage du digestat non normé sur le parcellaire épandable.
- L'exploitation du site de stockage complémentaire se limitera à la réception du digestat non normé, à son stockage et sa reprise pour épandage sur le parcellaire épandable.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le site de méthanisation a été déclaré sous la rubrique 2781-1c (ICPE) : incorporation de moins de 30 t de matières entrantes par jour.

Avec l'augmentation de la quantité de matière méthanisée, l'unité sera soumise à :

- enregistrement sous la rubrique 2781-1b (ICPE) : incorporation de 30 t à moins de 100 t par jour.
- autorisation sous la rubrique 2.1.4.0 (IOTA): flux d'azote de plus de 10 t par an.

Le projet est soumis à l'examen au cas par cas pour cette dernière, conformément au tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement.

Les éléments présentés dans les pages qui suivent concernent donc uniquement la partie "plan d'épandage".

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface du plan d'épandage du digestat La SAU a été limitée à 175,75 ha de SPE, par exclusion de surfaces hors périmètre épandable, de surfaces impactées par un site Natura 2000 directive habitat, de surfaces en zones humides remarquables, de présence de tiers.	184,80 ha
Quantité de digestat épandue - au maximum -	3 816 tonnes de digestat par an
Quantité d'azote organique épandue - au maximum -	22929 kilos d'azote par an
Quantité de phosphore organique épandue - au maximum -	9145 kilos de phosphore par an
Quantité de potasse organique épandue - au maximum -	25259 kilos de potasse par an

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

Unité de méthanisation : 4 rue des Vosges - 67 750 Scherwiller

Parcelles du plan d'épandage : 4 communes du Bas-Rhin - Baldenheim, Ebersheim, Heidolsheim, Sélestat - Communes déjà pour partie concernée par l'épandage d'effluents d'élevage - lisier de vache laitière et de taurillon, fumier de bovin -

Site de stockage du digestat non conforme: LD Streuplatzel - 67 600 Hilsenheim

Coordonnées géographiques¹

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

La majeure partie des surface du projet est déjà épandue avec des effluents d'élevage. (111,2 ha sur 183,44 totaux) dans des plans d'épandage déclarés.

Détermination de la SPE.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une ZNIEFF de type 2 (identifiant national 420030443) impacte 5 îlots épandables. Des prescriptions spéciales s'appliquent à ces parcelles, du fait des risques d'inondation (épandage hors période d'inondation, en conditions de sol ressuyé, suivi d'un enfouissement immédiat). La surface épandable concernée représente 6,6% de la SPE soient 11,54 ha.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le parcellaire épandable est concerné par la délimitation d'une zone humide remarquable, les épandages sont proscrits dans cette zone (0,19 ha). A proximité de cette zone, les épandages sont réalisés en condition de sol ressuyé et suivis d'un enfouissement immédiat (0,17 ha).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site Natura 2000 directive habitat : FR4212813 - Ried de Colmar à Sélestat, Bas-Rhin. Les surfaces impactées (15 ares) ont été exclues du parcellaire épardable. Site Natura 2000 directive oiseaux : FR4201797 - secteur alluvial Rhin, Ried, Bruche, Bas-Rhin. Du fait de l'absence d'incidence, les surfaces impactées (8,53 ha) n'ont pas été exclues du parcellaire épardable.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréiez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La partie de la parcelle localisée dans un site Natura 2000 habitat a été exclue. Les parcelles localisées dans un site Natura 2000 oiseaux (2 pour 8,53 ha) ne l'ont pas été parce que l'épandage de digestat n'entraînera pas de perturbation de la biodiversité existante : des effluents d'élevage sont déjà épandus, l'épandage de digestat interviendra avant (février) ou après (juillet) la période sensible de la nidification, ces parcelles sont en terres labourables (et non en prairies naturelles, vieilles haies d'arbres ou milieux aquatiques/humides, biotopes favorables aux espèces inscrites sur la liste rouge des oiseaux nicheurs). Epandage et enfouissement uniquement par temps sec.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet permettra le remplacement d'effluents d'élevage par du digestat issu uniquement d'effluents d'élevage et de matières végétales brutes, ou la substitution partielle d'engrais minéraux par le même digestat. Le digestat représente un produit désodorisé comparé aux effluents d'élevage, qui sera enfoui au maximum 12 ha après son épandage. Il sera épandu "brut" sur les sols non hydromorphes et "solide" sur les sols hydromorphes. La durée d'épandage et enfouissement sur les 2 îlots impactés par le site Natura 2000 oiseaux représentera 4 h, et ce, 2 années sur 3. L'épandage de digestat n'aura pas incidence sur un habitat ou une espèce.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF concerne une zone inondable, bénéficiant de prescriptions d'épandage spécifiques (hors période d'inondation, en conditions de sol ressuyé, suivi d'un enfouissement immédiat) et à proximité de laquelle les épandages sont réalisés sur chaumes de céréales d'hiver, en été. Le parcellaire épandable n'est pas concerné par une restriction due à la présence de cours d'eau et ne contient pas de prairies naturelles. la fertilisation est raisonnée (équilibre de la fertilisation à la parcelle).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La nature des intrants ainsi que le processus de méthanisation ($T^{\circ} = 42^{\circ}C$) permettent d'assurer l'innocuité du produit. Stockage et épandages seront réalisés conformément aux prescriptions réglementaires de l'arrêté du 12/08/2010. Le site bénéficie d'un agrément sanitaire. L'épandage de digestat n'engendrera pas de risques sanitaires. Le projet ne sera pas concerné par des risques sanitaires puisque les élevages qui fourniront les effluents sont tous suivis sanitairelement, si une maladie réputée contagieuse venait à se déclarer, des mesures adaptées seraient prises.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'épandage de digestat générera des déplacements entre la fosse de stockage et les parcelles réceptrices. Ces déplacements se substitueront à ceux liés aux épandages d'effluents d'élevage et d'engrais minéraux. Le transfert du digestat pourra entraîner des déplacements entre le site de méthanisation et le site de stockage complémentaire (maximum de 4 par semaine).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'épandage de digestat remplacera l'épandage d'effluents d'élevage et viendra en substitution partielle de l'épandage d'engrais minéraux. Comme le matériel roulant utilisé sera identique, les émissions sonores le seront aussi.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le processus de méthanisation désodorise les effluents d'élevage, le digestat épandu est considéré comme source de nuisances olfactives très limité, si on le compare avec du lisier de vache laitière ou de taurillon ou avec du fumier bovin ou équin.</p> <p>L'enfouissement rapide voire immédiat du digestat permettra de limiter la volatilisation de l'ammoniac et donc son potentiel olfactif, déjà très limité.</p> <p>Les distances d'épandage par rapport aux tiers seront respectées.</p> <p>Seules 22% des parcelles sont impactées par la présence d'un tiers.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le transport de digestat engendre des vibrations.</p> <p>Cela était déjà le cas précédemment lors du transport d'effluents d'élevage et d'engrais minéraux, avant épandage.</p> <p>Le projet n'engendrera pas de vibrations supplémentaires.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les rejets dans l'air seront liés à la circulation des tracteurs entre les fosses puis entre les fosses et les parcelles réceptrices (transport du digestat) et à la circulation des tracteurs sur les parcelles réceptrices (épandage du digestat). Ces activités pré existaient avant le projet.</p> <p>Le projet n'engendrera que peu de rejets supplémentaires (reprise du digestat pour transfert), liés aux 4 mouvements par semaine supplémentaires.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet engendrera du digestat:</p> <ul style="list-style-type: none"> -normalisé, qui sera exporté (matière fertilisante DigAgri 1). -non normalisé qui sera épandu brut ou sous forme de phase solide sur le parcellaire épandable. <p>Ce parcellaire, mis à disposition par 7 agriculteurs, a 183, 44 ha de surface agricole utile.</p> <p>Composé de terres labourables, l'équilibre de la fertilisation à la parcelle sera respecté.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le plan d'épandage n'engendre aucune modification de l'usage du sol, qui reste agricole.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'épandage du digestat fait partie des activités agricoles. Il viendra en substitution de l'épandage d'effluents d'élevage et d'engrais minéraux sur les parcelles des prêteurs.

Cet épandage se fera conformément à la réglementation en vigueur, notamment celle de la directive nitrates (programme national et régional).

Des prescriptions complémentaires ont été édictées pour l'épandage sur 12 parcelles représentant 20,08 ha de surface épandable (11,43% du total) : épandage hors période d'inondation, en conditions de sol ressuyées suivi d'un enfouissement immédiat.

Sur les 183,44 ha, 7,69 ha ont été retirés de la surface agricole utile parce que situés sur des bans communaux autres (4,86 ha, 63,20% du total), du fait de la présence de tiers (2,49 ha, 32,38% du total), du fait de la présence d'une zone humide remarquable (0,19 ha, 2,47% du total) et du fait de la présence d'un site Natura 2000 habitat (0,15 ha, 1,95% du total).

La surface des restriction est faible (4,2% de la surface agricole utile) et est majoritairement due à un facteur "technique".

Les parcelles

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les incidences du projet global (augmentation de la quantité de matières méthanisées sur un site existant et n'évoluant pas, mise en place d'un plan d'épandage pouvant épurer au maximum 30% du digestat produit = part non conforme à la norme matière fertilisant DIG AGRI 1, utilisation d'une fosse existante pour stocker le digestat non conforme) seront très réduites puisque le projet sera exploité et mené de façon à limiter toute nuisance.

Tant le site de méthanisation que le plan d'épandage (dont l'emprise a été limitée au maximum) et le site de stockage complémentaire respecteront les prescriptions de l'arrêté du 12/08/2010. Si 30% du digestat n'est pas conforme, seuls 9 030 kg d'azote seront épandus sur des parcelles qui ne faisaient pas partie d'un plan d'épandage. Nous pensons qu'au regard de cela, le projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Evaluation des incidences Natura 2000 et ZNIEFF. Cartographie de l'occupation des sols et des zones d'exclusions.

9. Engagement et signature

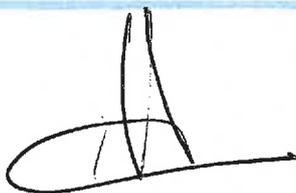
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Scherwiller

le, 19 juillet 2019

Signature





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de
l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

Extensio
n

Nom de la voie

L.D. CHAMONT

Code postal

6 8 1 6 0

Localité

SAINTE CROIX AUX MINES

Pays

FRANCE

Tél

685824521

Fax

Courriel

chamont@wanadoo.fr

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

GARTISER

Prénom

VINCENT

Qualité

Conseiller spécialisé ICPE chambre d'agriculture d'Alsace

Tél

388191749

Fax

Courriel

vincent.gartiser@alsace.chambagri.fr

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

